



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-959
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Comeau adoptera un règlement modifiant le Règlement 2018-959 concernant le traitement des élus municipaux lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi **17 octobre 2022**, à 20 h, à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau.

QUE le but de ce règlement est de verser au maire suppléant, en cas d'absence du maire pour une durée déterminée, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'allocation de dépenses sera ajustée au prorata de la durée du remplacement. Dans le cas où le remplacement est à temps partiel, la rémunération est réduite de 50 %.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale de la Ville au 2, place La Salle à Baie-Comeau, aux heures normales de bureau.

Baie-Comeau, le 21 septembre 2022

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**